



Cités éducatives

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE Relative au renouvellement du label de la Cité éducative de

*Quartiers Neuhof Meinau Elsau Montagne Verte
Ville de Strasbourg
Collège chef de file : Solignac*

Date de notification :

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA CITE EDUCATIVE DE *Neuhof Meinau Elsau Montagne Verte, Ville de Strasbourg*

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives

VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du 20 décembre 2023 signé par les représentants du recteur de l'académie de Strasbourg, du préfet du département du Bas-Rhin et de la maire de la commune de Strasbourg,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 04 novembre 2024 et du conseil eurométropolitain du 08 novembre 2024, qui engagent la commune et l'Eurométropole dans le programme des cités éducatives,

VU le contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2024-20230

VU le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 23 avril 2024,

ENTRE L'ETAT

La ministre de l'Education nationale ~~et de la Jeunesse~~ et la secrétaire d'Etat chargée de la Citoyenneté et de la Ville, représenté(e)s par le recteur de l'académie de Strasbourg et par la préfète du département du Bas-Rhin

ET

La Ville de Strasbourg représentée par la maire

ET

L'Eurométropole de Strasbourg représentée par la présidente

ET

La Collectivité Européenne d'Alsace représentée par le président

ET

La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin représentée par le directeur

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et la Ville et le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'Ecole, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- **ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en quatre ans, 208 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 400

QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également 238 collèges en REP+ et 172 collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'Etat, 247 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, démontrent la hauteur de l'engagement de l'Etat au service des populations les plus fragiles.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux territoires concernés, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes habitants.

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs**, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro du (des) QPV : Neuhof-Meinau - QP067016
Elsau - QP067014
Murhof – QP067021
Molkenbronn - QP067010

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) :

- Collège Lezay-Marnesia – 0670105A
- Collège Hans Arp - 0671907J
- Collège du Stockfeld – 0671691Z

Nom du collège chef de file : Collège Solignac – 0671692A

Nom des écoles membres de la cité éducative :

- Écoles maternelles : Canardière, Meinau, Jean Fischart, Lezay Marnesia, Canonniers, Ziegelwasser, Ariane Icare, Rodolphe Reuss, Stockfeld, Erckmann Chatrian, Gutenberg, Gliesberg, Léonard de Vinci, Martin Schongauer
- Écoles élémentaires : Canardière, Meinau, Jean Fischart, Ziegelwasser, Guynemer 1, Guynemer 2, Rodolphe Reuss 1, Rodolphe Reuss 2, Stockfeld, Erckmann Chatrian, Gutenberg, Gliesberg, Léonard de Vinci, Martin Schongauer

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...)

- Lycées : Pasteur, Couffignal, Jean Monnet et Le Corbusier

Carte (annexe 1)

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

AXE 1 : Consolider les relations aux familles et la coéducation

- Proposer des solutions innovantes pour le développement et l'animation d'espaces parents, travailler sur la relation de confiance, mobiliser les parents autour des actions de l'École et de la scolarité de l'élève
- Accompagner les familles dans l'orientation de leurs enfants
- Renforcer l'acculturation numérique des familles, notamment concernant la vie et la scolarité de l'élève
- Renforcer l'éducation aux médias de manière conjointe pour les élèves et les parents
- Mettre à disposition des moyens et des ressources en termes de traduction et d'interprétariat

AXE 2 : Proposer des accompagnements personnalisés au service de la construction du parcours scolaire et de l'insertion professionnelle

- Développer et consolider les liaisons inter degrés (Petite enfance-Maternelle, Primaire-collège, Collège-Lycées, Lycées-post-Bac)
- Accompagner le cursus scolaire et la construction du parcours de formation, en particulier pour les jeunes en difficulté
- Proposer un soutien à l'orientation et à l'insertion professionnelle
- Lutter contre l'absentéisme, le décrochage et encourager la persévérance scolaire

Une attention particulière sera accordée aux projets à destination de la Petite Enfance, des lycéens et aux publics 16-25 ans

AXE 3 : Favoriser le bien-être et l'épanouissement des élèves dans le cadre scolaire et extra-scolaire

- Accompagner l'éducation à la citoyenneté et favoriser le vivre-ensemble, notamment par le développement des compétences psycho-sociales
- Encourager la pratique sportive dans la durée, notamment pour les enfants et les jeunes qui en sont le plus éloignés

Une attention particulière sera accordée aux projets permettant de recueillir des informations sur les activités et les loisirs pratiqués par les enfants et les jeunes du territoire de la Cité éducative pendant les vacances, en vue de la mise en place d'actions ultérieures.

AXE 4 : Renforcer l'attractivité des établissements scolaires et développer des parcours d'excellence

- Renforcer le rayonnement des établissements : Rendre visibles et accessibles les parcours scolaires
- Créer de nouveaux parcours en fonction des contextes des quartiers, en lien avec les lycées concernés sur la Ville
- Favoriser l'ouverture culturelle, notamment par des parcours d'excellence artistiques et culturels

Annexe 2 : plan d'actions détaillé

Article 4 : Pilotage et gouvernance

1. Rôle et composition des instances de pilotage

Au cours des quatre premières années de déploiement de la Cité éducative, les instances ont été

amenées à évoluer et à s'adapter pour permettre une bonne lisibilité de la gouvernance et assurer la représentativité, au bon échelon, des différentes parties prenantes.

- **Le comité de pilotage stratégique**

Le comité de pilotage stratégique valide les axes stratégiques et le plan d'action de la Cité éducative, il en fixe les orientations et détermine les étapes de sa mise en œuvre. Il valide la programmation annuelle. Il se réunit une fois à deux fois par an.

Pour établir des points intermédiaires et gérer les affaires courantes de la Cité éducative, les représentants de la *troïka* (État, Ville et Eurométropole, Éducation nationale, et Collectivité Européenne

La CAF est associée au comité stratégique en sus de la *troïka*.

- **Le comité technique / l'équipe projet**

Elle met en œuvre de manière opérationnelle le plan d'actions et assure le suivi budgétaire de la cité éducative. L'équipe projet a été scindée en deux entités pour représenter au mieux le territoire Neuhof et le territoire Elsau-Montagne Verte.

Elles se réunissent tous les quinze jours en alternance, soit une fois par mois pour le territoire Neuhof-Meinau, et une fois par mois pour le territoire Elsau-Montagne Verte.

En sont membres :

- Pour l'Education Nationale : les principaux et principales de collèges, dont le chef de file, la cheffe de projet opérationnel, le chargé de mission politique de la ville et éducation prioritaire, les inspecteurs-rices de circonscription, les coordonnateurs-rices REP
- Pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : le directeur de l'éducation et de l'enfance, la cheffe de projet cités éducatives, la directrice et les chargé-es de mission de la direction de territoire.
- Pour la Préfecture et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité : les délégué-es de la Préfète et la Chargée de coordination politique de la ville
- Pour la Collectivité européenne d'Alsace : la référente Education Sport Jeunesse sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

- **La coordination technique**

Les coordonnateurs de la Cité éducative (Education nationale et Ville de Strasbourg) assurent l'animation et le suivi du projet dans son ensemble.

Ils rendent compte de la mise en œuvre du plan d'actions et prennent les orientations auprès du comité de pilotage stratégique. En lien avec le principal de collège, chef de file et ordonnateur des recettes et des dépenses, ils rendent compte de l'exécution budgétaire de la Cité éducative.

La coordination technique se réunit tous les trimestres.

- **Le comité d'évaluation**

Il se réunit deux fois par an. Il est composé des membres de l'équipe resserrée et peut s'adjoindre les services de toute personne qualifiée utile à l'évaluation de la cité éducative.

2. Modalités de mobilisation des associations et des bénéficiaires

La mobilisation des associations se fait dans le cadre des instances partenariales déjà préexistantes sur les quartiers :

- dans le cadre des Ateliers territoriaux de Partenaires (ATP) sur les thématiques Education, Parentalité et Insertion et dans le cadre des Groupes Opérationnels Famille Enfance
- dans le cadre des réunions de présentation des Appels à Projets
- dans le cadre des réunions plénières annuelles « bilans-perspectives » ou revues de projets

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026. Il pourra être prolongé par un avenant.

La convention est annexée au contrat de ville.

Article 6 : Contribution de la commune et de l'Eurométropole de Strasbourg

La commune et l'Eurométropole de Strasbourg, à la suite de la délibération municipale du 04 novembre 2024 et de la délibération eurométropolitaine du 08 novembre 2024 confirmant le renouvellement du label par les ministres, s'engagent à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent notamment à :

- Reconduire le co-financement du poste de cheffe de projet recruté au sein de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation, à mi-temps sur les deux cités éducatives strasbourgeoises, pour accompagner les travaux de la Cité éducative, animer le réseau des acteurs et contribuer à l'évaluation des actions
- Participer activement à la structuration et la coordination de la Cité éducative, à l'élaboration et au suivi des programmations annuelles en conformité avec le plan d'actions stratégique et le protocole d'évaluation ; en rendre compte au Comité de Pilotage stratégique
- Mobiliser l'ensemble des services pouvant contribuer aux objectifs de la Cité éducative que ce soit par des réponses de droit commun ou spécifiques
- Porter des actions nouvelles répondant à des besoins prioritaires établis en lien avec les partenaires et répondant aux enjeux de la Cité éducative
- Mobiliser leurs ressources logistiques et leurs moyens humains pour favoriser la mise en œuvre des actions portées par leurs services
- Apporter une contribution humaine et logistique à l'organisation de réunions thématiques regroupant des partenaires associatifs et institutionnels
- Veiller à l'articulation et à la mise en cohérence de la Cité éducative avec les autres dispositifs spécifiques (contrat de ville, PRE,...) ou de droit commun
- Porter une attention particulière à la qualité de vie et aux conditions matérielles au sein des écoles en Cité éducative dans le cadre du déploiement de projets structurants de rénovation, de végétalisation des cours, de déploiement du plan numérique dans les écoles

Article 7 : Contribution du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Le Rectorat met à disposition de la Cité éducative Neuhof Meinau Elsau Montagne Verte une cheffe de projet opérationnelle, entièrement déchargée de ses fonctions d'enseignante pour cette mission, en soutien au chef de file, principal de Solignac.

Le Rectorat alloue un Fonds spécifique de 15 000 euros annuel (voir article 13).

Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative Strasbourg – Neuhof Meinau Elsau Montagne Verte, au titre des exercices 2024 à 2026.

Cette enveloppe s'élève à :

1 500 000 euros

Répartis comme suit :

| | Enveloppe spécifique programme 147 |
|--------------|---|
| 2024 | 500 000 € |
| 2025 | 500 000 € |
| 2026 | 500 000 € |
| Total | 1 500 000 € |

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Article 9 : Contribution de la Collectivité Européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à mobiliser ses politiques pour répondre aux besoins des cités éducatives. Elle investit dans la rénovation urbaine, avec des projets de réhabilitation de logements, de construction d'équipements éducatifs et sportifs, et d'amélioration des infrastructures. A ce titre, elle :

- Assure un environnement propice à l'apprentissage et au vivre ensemble, 213 M€ d'investissement sont prévus de 2022 à 2030 pour les collèges de l'Eurométropole
- Priorise les collèges des cités éducatives sur l'ensemble de ses appels à projets ou actions éducatives, culturelles, sportives, numériques mais aussi en matière d'orientation des jeunes (plateforme de stages, filières métiers)
- Mobilise son réseau de partenaires pour conduire des actions spécifiques en matière de décrochage scolaire, prévention, accompagnement à la parentalité

Enfin, sous réserve du vote de son budget annuel et des crédits inscrits au titre de la politique éducative et jeunesse, elle contribue à soutenir des projets spécifiques portés par la cité éducative.

Article 10 : Contribution de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin

La Caf mobilise les moyens financiers de droit commun tels que prévus dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023 – 2027 pour accompagner les actions relevant directement de son champ de compétences.

Par référence à la COG, les objectifs et engagements prioritaires de la Caf sont orientés vers le développement des services aux familles et le renforcement de l'accès aux droits et aux services :

- Répondre aux besoins d'accueils diversifiés des jeunes enfants et de leur famille dans le cadre du service public de la petite enfance
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement

- des enfants
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes
 - Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité de la naissance à l'adolescence
 - Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles
 - Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires
 - Renforcer les coopérations avec les partenaires
 - Renforcer l'engagement dans la transition écologique, notamment par l'accompagnement des équipements et services soutenus par la Branche famille.

Article 11 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Pour 2024, la délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfetures de département interviendra dès notification par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville du nouveau montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées. Préalablement à la signature de la présente convention, une avance de crédits pourra être dérogée afin d'assurer la continuité des programmations entre l'année 2023 et 2024.

Pour l'année 2025, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Pour l'année 2026, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Article 12 : Exécution financière

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

Article 13 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (annexe 3).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Education de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 14 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Education Nationale, ...).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'Etat (P147, P214, P304, P230 ou autre).

Article 15 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 16 : Revue annuelle de projet

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- Un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative.
- Un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficacité et l'efficacités sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le préfet de département organise avec les services académiques et les services de la/des collectivité(s) la revue de projet de la/des Cité(s) éducative(s) de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collègue chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...) ;
- la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

Article 17 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

Ce protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact. Il constitue une annexe à la présente convention.

Il doit être actualisé dans le cadre du renouvellement, annexé à la présente convention (annexe 4) et faire l'objet d'une transmission à l'ANCT avant le 31 décembre 2024.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative,...) initiés par la coordination nationale.

Article 18 : Partage d'expériences et communication

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 19 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 20 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Article 21 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en six exemplaires originaux, le _____ à _____

| | |
|---|---|
| Le Préfet de la région Grand Est Jacques WITKOWSKI | Le Recteur de l'académie de Strasbourg Olivier KLEIN |
| La Maire de Strasbourg Jeanne BARSEGHIAN | La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg Pia IMBS |
| Le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace Frédéric BIERRY | Le Directeur de la CAF du Bas-Rhin Francis BRISBOIS |

Annexes :

Annexe 1 : carte

Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions

Annexe 3 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative

Annexe 4 : protocole de suivi et d'évaluation

Annexe 5 (éventuel) : Charte des engagements et des valeurs partagées